

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

DEC - 5 1979



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/34/L.108  
3 décembre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 60 de l'ordre du jour

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Amendements au projet de résolution contenu dans le document A/C.2/34/L.2  
proposés par le Vice-Président (J.L. Xifra) sur la base des consultations  
officieuses

Préambule

Nouvel alinéa (après le 1er alinéa)

"Ayant également présents à l'esprit les effets de la pollution tellurique et de l'immersion des déchets sur la pollution marine."

Nouvel alinéa (après le 3ème alinéa ancien, devenu 4ème alinéa)

"Prenant en considération les progrès importants réalisés, à la 3ème Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en ce qui concerne la protection et la préservation du milieu marin".

Lire le 4ème alinéa ancien, devenu 6ème alinéa :

"Ayant également à l'esprit les travaux entrepris depuis de nombreuses années par l'Organisation internationale du travail et par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime sur la formation et la délivrance des brevets de capacité aux gens de mer, notamment la convention de l'Organisation internationale du travail No 147 de 1976 concernant les normes minima à observer sur les navires marchands".

Lire la fin du 5ème alinéa ancien, devenu 7ème alinéa :

" ... par tous les Etats membres parties à ces instruments".

Dispositif

Au paragraphe 1, après "Organismes internationaux compétents", ajouter l'expression "et en particulier l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime", puis, à la fin : "conformément au travail déjà entrepris sur ces questions par la 3ème Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer".

Au paragraphe 2, supprimer le dernier membre de phrase ("et notamment de vérifier ... effet dissuasif réel"), et lire de la façon suivante : "(...) de s'acquiescer pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de cette convention et, en particulier, de celles contenues dans l'article VI de ladite convention".

Au paragraphe 3, supprimer la liste des conventions, et lire : "(...) les conventions et protocoles internationaux qui ont pour objet d'assurer une meilleure protection du milieu marin, d'améliorer la sécurité de la navigation et de garantir la formation et la compétence des équipages".

A la fin du paragraphe 4, remplacer le point virgule par une virgule et ajouter :

"sans préjudice pour les résultats de la 3ème Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en ce qui concerne la pollution marine".

Au paragraphe 5, lire :

"Demande à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement de continuer à suivre..."

et remplacer "trente-cinquième session" par "trente-sixième session".